



REGLEMENT CONCOURS

ILLUMINATIONS DE NOËL 2023

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Le Comité des Fêtes et Loisirs de Puisieux Pontoise CFLPP, organise un concours gratuit intitulé « Illuminez Puisieux ».

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le CFLPP organise un concours des illuminations de Noël. Ce concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'années une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des Puiséens et Puiséennes dans la décoration de leur maison, façade ou balcon d'appartement.

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

Le concours se déroulera du 1er décembre au 25 décembre 2023. Les décorations doivent être installées avant le 10 décembre 2023, le jury passera le 20 et 21 décembre 2023 entre 19h et 21h.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITE DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et s'adresse à tous les particuliers (locataires ou propriétaires) sur la commune de Puisieux Pontoise.

Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination des maisons individuelles, de façades, de jardins, balcons situés sur le territoire communal. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être parfaitement visibles depuis la voie publique. Les candidats sont informés que les décorations lumineuses mises au concours seront présentées en photos. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune. Les membres du jury pourront participer, mais ne pourront figurer au classement.

ARTICLE 5 : COMPOSITION - PASSAGE DU JURY- ATTRIBUTION DES LOTS

Le jury sera composé de 3 représentants de l'association du CFLPP Comité des Fêtes et Loisirs de Puisieux Pontoise.

La qualité des membres du jury du concours est assurée bénévolement.

La période du concours s'étalera du 1er décembre au 25 décembre 2022.

Le jury se réunira pour procéder aux visites sur place entre le 20 et 21 décembre 2023.

Le premier prix ne pourra être gagné deux années consécutives par la même personne.

Les trois compositions lumineuses vainqueurs seront récompensées à l'occasion des Voeux du Maire.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. Le comité des fêtes ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ENVIRONNEMENT

Le comité des fêtes porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LEDS est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique.

Leur utilisation n'est, toutefois, pas un critère pour l'obtention d'un prix.

Fait à Puisieux-Pontoise, le 10 octobre 2023.